



Le Tabac vers la sortie dans les bistrotts et bars

Rubrique : actualités - Date : jeudi 30 septembre 2004

« Restos bistrotts : le tabac vers la sortie » titre Libération qui estime qu'avec le label « établissement sans tabac » à Paris et la campagne pour la loi Evin auprès des professionnels, « les jours de la cigarette sont comptés ». Le journal qui note que plusieurs initiatives vont être lancées dans le sens d'une plus grande limitation du tabagisme et qu'elles n'émanent pas que des groupes antitabac, signale que la Ville de Paris va proposer aux 12 000 cafés, hôtels et restaurants de la capitale d'adopter le label « établissement sans tabac ». Soulignant que l'Union des Métiers de l'industrie de l'hôtellerie juge cette initiative « radicale et prohibitionniste » mais qu'elle entend cependant défendre la loi Evin de protection des non fumeurs, le quotidien mentionne l'envoi à ses adhérents en octobre de 15000 plaquettes pour leur rappeler de bien appliquer la réglementation ou à défaut de se voir à terme imposer une interdiction totale de fumer. Evoquant ces « contre feux » allumés par l'UMIH, le journal cite son président « on a senti que les abolitionnistes gagnaient du terrain. On a vu que cette idée d'interdire faisait recette à cause de la lâcheté de certains chez nous qui ne veulent pas faire la police dans leur établissement ». D'après le quotidien, appliquer la loi Evin « s'avère délicat » pour le président de l'UMIH, et il dit « Selon les experts il faudrait créer un ouragan pour bien protéger la zone non fumeurs. Et dans le cas des discothèques c'est insoluble. Pourquoi ne pas imaginer des jours ou des heures fumeurs et non fumeurs ? », puis il ajoute « c'est inéluctable, un jour on ne fumera plus dans les lieux recevant du public. Mais si on nous impose l'interdiction on s'y opposera ! ». Le journal qui fait état de deux sondages publiés en juin par l'IFOP auprès de clients et de professionnel, et qui montrent « la montée de la revendication no smoking » précise qu'un quart des exploitants sont favorables à une interdiction totale de fumer mais que 80% estiment qu'elle provoquerait une baisse de la fréquentation car, selon eux, 58% de leurs clients fument. Toutefois d'après Libé, « cette estimation au doigt mouillé » est contredite par les expériences de bannissement du tabac dans les bars et restaurants d'autres pays et par les déclarations des clients qui ne supportent plus la fumée, puisque 61% des personnes qui ne fréquentent plus bars et restaurants depuis six mois s'y rendraient si la loi Evin était appliquée, une « revendication très nette chez les jeunes et chez les femmes ». Matthieu Ecoiffier qui estime que le succès du label « établissement sans tabac » servira de test, explique que pour l'obtenir trois conditions seront nécessaires : « être entièrement sans tabac et bien l'afficher à l'intérieur, associer le personnel à l'information du public, faire disparaître les cendriers ». Le président de l'UMIH se « désespère » : « Tous ceux qui disent chez moi c'est trop petit vont y aller ! Et coller un sticker avec un numéro de téléphone pour dénoncer. En contrepartie, ils bénéficieront des moyens de promo de la Ville et de terrasses plus larges sur le trottoirs ».

D'après le journal à « 450 euros la clope de trop » les contrôles devraient se multiplier. Le journal qui rappelle que depuis 1992 l'amende prévue quand on fume dans un espace non fumeur est de 450 euros et de 1500 euros pour les restaurateurs et cafetiers qui ne créent pas de signalisation des espaces ou ne ventilent pas aux normes, souligne que « faute de contrôles cette menace de sanction est restée hypothétique », l'association Droit des non fumeurs ayant comptabilisé « à peine une dizaine d'amendes ». Le ministère de la santé assure « la loi de santé publique votée en juillet habilite désormais les médecins inspecteurs de santé publique, les ingénieurs du génie sanitaire et les inspecteurs du travail à vérifier que les non fumeurs sont à l'abri de la fumée. Par ailleurs Les Ddass vont établir des programmes d'inspection », le cabinet du ministre précisant que toutefois le bannissement total de la cigarette « n'est pas à l'ordre du jour » même si, d'après Libé, il se félicite du lancement du label « établissement sans tabac » à Paris. Dernière info livrée par Matthieu Ecoiffier, « la direction générale de la santé pourrait proposer une réécriture plus claire d'une disposition mal connue : s'il ne peut y avoir de protection du non fumeur l'établissement est « de facto » non fumeur ». « L'interdit nuit-il à la santé du business ? » interroge le quotidien qui observe que « cafetiers et cigarettiers l'affirment » mais que « les associations antitabac prétendent le contraire ». Indiquant que cette bataille se

joue « à coup d'études, de rapports et de statistiques », le journal rapporte que selon un rapport du réseau européen pour la prévention du tabagisme « il n'y a aucun impact économique négatif » et que de telles mesures « permettraient même de répondre à une demande croissante des consommateurs ». Précisant que c'est cet argument qu'a repris à son compte une note interne de l'administration de la Ville de Paris pour promouvoir la création des « établissements sans tabac », le quotidien note que l'argument ne manque pas de « faire tousser » les professionnels qui avancent leurs propres chiffres, lesquels prévoient une chute du chiffre d'affaire de 24% en cas d'interdiction de fumer. Quant aux débitants de tabac dont 60% sont aussi cafetiers ils ne sont « pas du tout convaincus » selon le secrétaire général de leur confédération. Un cigarettier « peste » pour sa part « A New York, ils sont obligés de faire des happy hours à -70% pour attirer les clients ». A noter l'éditorial de Gérard Dupuy qui évoque ce « paradoxe » selon lequel les fumeurs « renâclent contre l'ostracisme qui les menace » mais « choisissent chaque fois qu'ils le peuvent un wagon ou une chambre non fumeur ». En effet écrit-il « moins il y a de fumeurs et plus la fumée pue, parce que chacun désormais peut faire l'expérience de la différence » et que désormais « l'enfer c'est la fumée des autres ». D'après l'éditorialiste, « quand elle a été adoptée la loi Evin contre le tabac paraissait radicale, c'est sans doute pourquoi elle a été radicalement ignorée » mais « si ceux qui étaient censés l'appliquer ont efficacement préservé leurs établissements de l'air pur, ils n'ont pas pu entraver l'évolution des mœurs vers une intolérance de plus en plus partagée à la fumée ». « Du coup » affirme-t-il « l'échec de la loi Evin qui se proposait d'aménager la coexistence des fumeurs et des abstinents risque de se traduire par un tout ou rien, par le passage du 100% clope qui règne dans les débits de boisson et de nourriture au zéro mégot qui pointe son nez ».